

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition de MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION représentée par ALLIOT Johan, en date du 10/09/2024, qui demande que le stationnement soit interdit du 23 septembre au 11 octobre 2024 dans le cadre d'une ouverture pour travaux de gaz au 1 Rue Gossuin,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit du 23 septembre au 11 octobre 2024 dans le cadre d'une ouverture pour travaux de gaz au 1 Rue Gossuin.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 10 septembre 2024

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 10 septembre 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Benoit BOUDJEMA